

JEU " #MonMessageSolidaire - Forum ESS 2021 "

REGLEMENT COMPLET

Article 1 : Société organisatrice

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort (ci-après dénommée «la Société organisatrice» ou «la MACIF»), organise du 19 au 21 octobre 2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **#MonMessageSolidaire - Forum ESS 2021** » (ci-après désigné "le Jeu").

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu gratuit est réservé aux personnes physiques majeures à l'exception des salariés et administrateurs de la Société organisatrice, ainsi que leur famille (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants).

Chaque participation est attachée à une seule personne, qui peut seule prétendre au gain offert.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation et dotations

3.1 Principe du jeu

Le Jeu se déroulera les 19, 20 et 21 octobre 2021 sur le stand DIFFUZ installé sur le salon de l'Economie Sociale et Solidaire de Niort, pendant les heures d'ouverture du stand DIFFUZ.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra pendant les dates du Jeu :

- se prendre en photo via la photobox présente sur le stand Diffufuz
- indiquer dans la bulle figurant sur la photo montage un message de solidarité
- et renseigner son nom, prénom et adresse email.

Les photographies des participants seront adressées aux participants par mail, à l'adresse qu'il aura renseignée sur la photobox, par la société gestionnaire de la Photobox (Selfizee).

3.2 Validation de la participation

Toute indication de données personnelles (nom, prénom, mail) fausse, incomplète, ou présentant toute anomalie quelconque sera considérée comme nulle. Toute information inexacte indiquée sur la photobox entraînera l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pour toute la durée du Jeu.

3.3 Dotations

Au total, sont mis en jeu 3 lots, chacun attribué dans l'ordre du tirage au sort :

- Premier lot : un coffret cadeau NaturaBox Natur'insolite d'une valeur de 130 € valable 18 mois comprenant un hébergement insolite dans toute la France pour 1 ou 2 nuits avec petits-déjeuners (coffret valable pour 2 personnes)
- Second lot : un coffret cadeau NaturaBox éco-activités d'une valeur de 56 € valable 18 mois comprenant une activité au choix (des activités nautiques, randonnées thématiques, chasses aux trésors, d'escalade, visites culturelles, séance d'éthologie, formations botaniques, culinaires ou cosmétiques...) à réaliser seul(e), en couple, en famille ou entre amis.
- Troisième lot : 1 Kit Diffuz comprenant une gourde et un flyer à planter

3.4 Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué le 8 novembre 2021 au plus tard, par deux salariés Macif, parmi les participants ayant communiqué leurs nom, prénom et adresse email sur la photobox pendant les dates du Jeu.

Les gagnants seront informés par une personne de l'équipe Diffuz de la MACIF à l'adresse mail renseignée sur la photobox dans un délai de 15 jours maximum après le tirage au sort les ayant désignés.

Les 2 premiers lots seront envoyés par mail et le 3 ème lot sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant et ce dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'annonce du gain aux gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une reprise, d'une demande de contrepartie financière, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, pour quelque raison que ce soit. Elle ne pourra être attribuée ou cédée par les gagnants à des tiers.

Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par des lots de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Dans cette hypothèse, un autre lot ou un chèque d'une valeur équivalente à celles indiquées à l'article 3.3 serait proposé aux gagnants.

Les gagnants doivent se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, ou ait obtenu un gain potentiel à la suite d'une fraude ou d'une tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, le lot ne lui serait pas attribué.

Si un lot ne peut être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de leurs coordonnées, ou pour toute autre raison, il sera conservé par la Société organisatrice.

Article 4 : Acceptation et application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : Diffuz.

Néanmoins, les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Chaque participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu, en respectant les conditions du présent règlement.

Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, sous peine de voir leur participation annulée.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1 Modification du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifié.

5.2 Limitation de responsabilité au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant ou des tiers à l'occasion de la jouissance ou de l'utilisation du lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement en cas de :

- non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur des coordonnées indiquées par le participant sur la photobox ;
- blocage de l'email dû au système de sécurité des messageries.
- destruction ou de perte de la dotation après sa remise au gagnant.

Article 6 : Mise à disposition du Règlement

Le règlement complet du Jeu « **#MonMessageSolidaire - Forum ESS 2021** » est consultable sur le stand DIFFUZ pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Chaque gagnant autorise la MACIF à citer ses nom, prénom et ville sur quelque support interne et externe que ce soit sans restriction ni réserve et ce, sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 8 : Données à caractère personnel

Chaque participant est informé que la non-indication de ses nom, prénom et adresse e-mail entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, pour l'organisation et la gestion du Jeu, et sur la base de votre consentement, à des fins de prospection commerciales.

Elles sont destinées aux services marketing, prévention et Diffuz de la MACIF.

Elles seront conservées pour une durée 3 ans.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait du consentement, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site : <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles>

Article 9 : Droit applicable et règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.